

1851 : un peu de propreté et de tenue pour Montbrison, préfecture de la Loire !

En 1851, M. Bouvier, maire de Montbrison, pense qu'il est bon de mettre un peu d'ordre dans la préfecture de la Loire.

Il y a un siècle et demi notre bonne ville de Montbrison, toute tassée autour de sa collégiale, avait un air assez pauvre. Certes les remparts avaient été abattus pour faire place à la ceinture des boulevards mais les rues du centre étaient étroites, les maisons chétives, le pavé inégal. Le gros marché du samedi et les fermes installées dans les faubourgs accentuaient encore son aspect rural.

Balayage matinal au son de la cloche

Ce gros bourg était pourtant – et restera jusqu'au 1^{er} janvier 1856 – la préfecture de la Loire. On comprend pourquoi les municipalités successives s'efforçaient, avec des moyens limités, d'améliorer son aspect. Et d'abord de lutter contre un laisser-aller un peu trop campagnard.

Faire un règlement de propreté, voilà qui ne coûte pas trop cher. Le maire, M. Bouvier, prend le 25 septembre 1851 un bel arrêté de police avec 27 articles minutieusement élaborés.

Pour les ordures ménagères, "*la boîte à M. Poubelle*" n'a pas encore cours. Le préfet de la Seine ne l'impose aux Parisiens qu'à partir de 1884. Alors "*Boues, immondices et balayures*" seront rassemblées au bord du ruisseau, en tas. La collecte se fera à l'aide d'un tombereau. Aux habitants de balayer avec soin, chacun devant sa porte, tous les matins, avant 7 heures en été, avant 8 h ½ en hiver. Les habitants seront prévenus "*au son de la cloche ou du tambour*" de se mettre à ces travaux de propreté. Le fumier est précieusement recueilli et vendu.

Pas de tripaille sur la voie publique

Parmi les multiples consignes données, M. le Maire rappelle qu'on ne doit "*rien jeter de nuit ou de jour par les fenêtres ni secouer les balais, tapis, draps, couvertures...*"

L'article 10 fustige les jardiniers négligents qui abandonneraient sur place les débris de légumes ou fruits exposés à la vente. Le 13 défend aux bouchers et charcutiers de jeter sur la voie publique "*le sang, les tripailles, boyaux, plumes et autres vidanges*". Les veaux et moutons devront désormais être saignés à l'abattoir (actuelle rue Francisque-Reymond) et non dans la rue de la Boucherie (actuelle rue des Clercs).

La circulation, le stationnement et le chargement des charrettes font aussi l'objet d'un règlement tatillon. Car la ville est encombrée d'attelages divers. Attention aux chevaux qui s'emballent ! Au coup de corne d'un bœuf irascible...

Prudence dans les mauvais lieux

Arrivons aux derniers articles qui traitent des établissements figurant plutôt dans les villes. "*Les cafés, billards, auberges, restaurants, maisons de tolérance et autres lieux publics devront être fermés à 11 heures précises du soir, depuis le 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre*", à 10 heures du 1^{er} octobre au 31 mars... Tous les jeux de hasard sont formellement interdits, tant dans la rue et les lieux publics que chez les particuliers.

Ces dernières prescriptions nous indiquent, s'il en était besoin, que notre petite ville possédait, elle aussi ses "mauvais lieux". Et quelques habitants – rares sans doute – pouvaient s'y ruiner à cause des femmes et du jeu !

Joseph Barou

Sources : *Journal de Montbrison*, n° 1 162 du 28 septembre 1851.

[La Gazette du 30 juin 2006]